

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

RÉPARTITION DES CONTENTIEUX ET ALLÈGEMENT DE CERTAINES PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES - (n° 3604)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. Bonnot

ARTICLE 22 TER

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« par les alinéas qui précèdent »,

les mots :

« au présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.